



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 28 Mars à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 23 Mars 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Katia PELTIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Katia BOIS, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Marie-Laure THEPENIER, Brigitte ROY et Olivia COTTEY.

Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Claude DAMOTTE, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN et Eric POUGETOUX

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Jean-Pierre MARTINEAU donne pouvoir à M. Marc MIOT

M. Nicolas PALACH donne pouvoir à Mme Katia PELTIER

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Martial AUGER

M. Claude ABLITZER

M. Paul-Emile BELLALOUM est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **31 janvier 2022**, tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance de Conseil municipal.

| N° Décision | Titre | Objet |
|----------------|--|--|
| 001/2022 | Contrat de cession spectacle Le P'tit Zébrichon – Carton Cie | Contrat de cession spectacle « Le P'tit Zébrichon » – 13'03'2022 – La Touline Carton Cie Montant en euros HT : 960,50 € Pas d'assujettissement à la TVA |
| 002/2022 | Approbation avenants travaux opération CRF lots 1,2,4,5,9, 11 et 12 | Approbation avenants travaux opération CRF lots 1,2,4,5,9, 11 et 12 <i>Lot 1 : HENOT TP – TRUYES</i> <i>Aménagements extérieurs</i> <i>Avenant n°3 Montant : - 783,57 € HT</i> <i>Lot 2 : BTP CENTRE – ST SULPICE DE POMMERAY</i> <i>Maçonnerie</i> <i>Avenant n°1 Montant : 10 406,55 € HT</i> <i>Lot 4 : SARL JM MILLET – CHAMPIGNY-SUR-VEUDE</i> <i>Charpente bois</i> <i>Avenant n°2 Montant : - 1 420,12 € HT</i> <i>Lot 5 : SMAC – TOURS</i> <i>Étanchéité</i> <i>Avenant n°1 Montant : 2 203,69 € HT</i> <i>Lot 9 : BRISSET – SAINT PIERRE DES CORPS</i> <i>Avenant n°1 Montant : - 9 450,00 € HT</i> <i>Lot 11 : SARL DOMINGUES – AMBOISE</i> <i>Avenant n°1 Montant : 14 788,67 € HT</i> <i>Lot 12 / BRAZILIER – AMBOISE</i> <i>Avenant n°1 Montant : 9 676,07 € HT</i> |
| 003/2022 | Contrat orchestre VIVANIS 13 juillet 2022 | Contrat orchestre VIVANIS festivités du 13 juillet 2022 Coût : Prestation forfaitaire hors GUSO : 880 € + GUSO : estimation de 780 € |
| 004/2022 | Contrat de cession spectacle du trio LOS AZULEJOS – Association La Note Idéale | Contrat de cession du spectacle du trio LOS AZULEJOS – représentation du jeudi 28 at vendredi 29 avril 2022 à 21h00 à La Touline Montant TTC : 2 100 € (+ frais SACEM) |

| | | |
|----------|--|---|
| 005/2022 | Contrat de cession spectacle « Nicolas Pirès- Diabolo » Cie JONGLARGONNE Marché de Noël 2022 | Contrat de cession du spectacle « Fil ou Face » (1 représentation + 1 atelier d'initiation au diabolo) Marché de Noël – 4 décembre 2022 Montant NET : 1 160.00€ (TVA non applicable) |
|----------|--|---|

URBANISME - ESPACES PUBLICS

3. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local à l'association des restaurants du cœur (préfabriqué Esplanade Hubert de la Cruz)

Mme Katia PELTIER, Adjointe en charge de la communication, du développement économique et de la transition numérique expose aux membres de l'Assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec des représentants de l'association des restaurants du cœur, lesquels souhaitent implanter une permanence régulière d'information et de distribution à Azay-sur-Cher.

Considérant l'intérêt général porté par cette association, la commune accepte la tenue de cette permanence et favorise cette action par la mise à disposition gratuite d'un local à l'association selon les dispositions prévues dans la convention jointe. Il s'agit du préfabriqué situé au niveau de l'esplanade Hubert de la Cruz.

Elle est conclue pour une durée d'un an, reconductible.

Pris en considération ces éléments d'informations, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite du préfabriqué situé Esplanade Hubert de la Cruz à l'association des restaurants du cœur pour la tenue de permanence d'informations et distribution de produits aux bénéficiaires de l'action ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

4. Approbation de la convention de mise à disposition d'une partie du local de la grange (rue du Vieux bourg) à l'AMAP locale

Mme Katia PELTIER, Adjointe en charge de la communication, du développement économique et de la transition numérique rappelle aux conseillers municipaux qu'une AMAP locale (*association pour le maintien d'une agriculture paysanne*) effectue des distributions hebdomadaires de produits à ses réservataires.

L'association a sollicité la commune afin qu'un espace puisse lui être alloué le temps de cette action. Ainsi, il est proposé à l'AMAP d'utiliser une partie de la grange communale située rue du Vieux Bourg à Azay-sur-Cher. La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Elle est conclue pour une durée d'un an, reconductible.

Pris en considération ces éléments d'informations, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite du local situé rue du Vieux Bourg à l'AMAP d'Azay-sur-Cher pour la distribution hebdomadaire des produits aux réservataires ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

5. Dénomination de la résidence du Marchais - logements sociaux de la société Valloire Habitat (situés dans le lotissement du Marchais)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation du lotissement du Marchais, il est compris deux ilots destinés à la construction de 14 logements sociaux PLS sous gestion de la société VALLOIRE HABITAT. La présente délibération vise à dénommer ce nouvel espace « Résidence du Marchais ».

Par la présente, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la dénomination de l'ensemble formé par les logements sociaux VALLOIRE HABITAT situés dans le lotissement du Marchais « Résidence du Marchais ».

6. Dénomination de la rue Plaisance - résidence des terrasses du Cher

Monsieur Jean-Pierre MARTINEAU, Conseiller municipal délégué en charge des bâtiments et du cadre de vie rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une opération de réhabilitation de la friche plasti-plaques est lancée permettant la réalisation d'une cinquantaine de logements venant constituer la future résidence séniors et inter-âges « Les Terrasses du Cher ».

Une nouvelle voie sera constituée à l'intérieur de la résidence,

Par ailleurs, un plan d'adressage a été effectué portant sur l'ensemble des logements : bâtiments collectifs et individuels ainsi que pour la salle communale de convivialité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la dénomination de la voie intérieure de la future résidence des terrasses du Cher « rue Plaisance » ainsi que le plan d'adressage défini autour de cette voie.

7. **Approbation de la mise à disposition des locaux de l'école maternelle à la CCTEV pour les activités scolaires et extrascolaires des maternels**

Madame Aline VIOLANTE, Adjointe à l'enfance, école, jeunesse, CMJ et jumelage jeunes rappelle à l'Assemblée qu'afin de simplifier et faciliter l'activité périscolaire et extrascolaire des élèves de la maternelle, une partie des locaux de l'école maternelle est mise à disposition des services de la communauté de communes de Touraine Est Vallées qui porte cette compétence.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, moyennant le partage de certains frais (entretien des locaux) au prorata des surfaces utilisées. Cette utilisation est régentée via une convention de mise à disposition des locaux qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle pour accueillir les activités périscolaires et extrascolaires dans les limites définies par la présente ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

FINANCES - MARCHES PUBLICS

8. **Adoption des taux de fiscalité 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si une délibération est prise par la commune. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes pour l'existant au 1^{er} janvier 2018 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est vu transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui est venu s'ajouter au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux a constitué le taux de référence, point de départ pour l'adoption des taux 2021 pour les communes.

Par ailleurs, cette conversion n'a pas toujours permis de compenser intégralement les montants de la taxe d'habitation, c'est pourquoi il est également appliqué **un coefficient correcteur** calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Considérant que les taux adoptés en 2021 permettent à la commune d'assurer son équilibre budgétaire 2022, sans modification, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux 2022 au même niveau que 2021.

| TAXES MÉNAGES | Rappel 2021 | 2022 |
|--|--------------------|---------------|
| Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible | <i>pas de vote</i> | pas de vote |
| VOTE DU TAUX TAXE FONCIERE BATIE (inchangé) | 40,72% | 40,72% |
| VOTE DU TAUX TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (inchangé) | 54,14% | 54,14% |

*Pas de vote de ce taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 40,72 %.
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 54,14 %.
- **PRECISE** que les taux sont maintenus à l'identique des niveaux votés en 2021.

9. Approbation de l'attribution des subventions aux associations et CCAS - exercice 2022

Pour mémoire, le versement des subventions de fonctionnement aux associations intervient lorsque l'association en fait la demande en bonne et due forme, avec un bilan financier en appui, sachant que l'attribution d'une subvention de fonctionnement n'est pas automatique. Les subventions directes de fonctionnement sont actuellement versées aux associations dont l'activité auprès de leurs adhérents représente des charges particulièrement lourdes (licences fédérales, équipements collectifs obligatoires, déplacements éloignés des compétitions...) après analyse en bureau municipal.

Les bonus pour participations aux manifestations locales seront versés en fin d'année au regard de l'année civile écoulée pour toutes les associations contribuant aux manifestations référencées de la vie locale.

D'autre part, plusieurs associations ont cessé leurs activités : l'Art Musical, le Temps Libre et le Théâtre du Passage.

Il est proposé aux membres du Conseil de reverser la subvention initialement perçue par l'Art Musical, d'un montant de 600€, au Comité d'Initiatives (CIL) pour l'organisation du week-end culturel qui aura lieu chaque année.

Concernant les subventions initialement versées au Théâtre du Passage et Temps libre, il est proposé de globaliser le montant de ces deux anciennes subventions (400 €) et de les allouer au budget culture.

Enfin, la subvention exceptionnelle accordée pour l'organisation des Folies Berges Cher de 2021 par le CIL n'ayant pas été versée, le rattrapage s'effectuera sur les subventions accordées en 2022.

Après en avoir délibéré,

Considérant les crédits ouverts au budget 2022,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations et le dynamisme de la vie locale,

Après avoir entendu les propositions du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Katia BOIS, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Marie-Laure THEPENIER, Brigitte ROY et Olivia COTTEY.

Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Claude DAMOTTE, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN et Eric POUGETOUX, M. Jean-Pierre MARTINEAU (représenté par M. MIOT) et M. Nicolas PALACH (représenté par Mme Katia PELTIER).

Et une abstention :

M. Marc MIOT

- **FIXE** ainsi qu'il suit les subventions allouées au titre de l'année 2022 :

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2022

| Subventions Générales | Subventions annuelles | |
|------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | Attributions 2021 | Attributions 2022 |
| Le Souvenir Français | 60 € | 60 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 1 000 € | 1 000 € |
| Prévention Routière | 80 € | 80 € |
| Sous-total | 1 140 € | 1 140 € |

| Subventions Diverses / Loisirs | Subventions annuelles | |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | Attributions 2021 | Attributions 2022 |
| A.M.C. (Motos) | 300 € | 300 € |
| U.N.C. | 400 € | 400 € |
| C2A | 200 € | 200 € |
| May lie May L'Eau | 200 € | 200 € |
| L'Amicale Philatélique | 220 € | 220 € |
| Temps Libre | 250 € | 0 € |
| Azay Rando Loisirs | 200 € | 200 € |
| Sous-total | 1 770 € | 1 520 € |

A partir de 2022 :
Budget Culture

| Subventions Sportives | Subventions annuelles | |
|------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | Attributions 2021 | Attributions 2022 |
| A.C.T.C. (Tennis) | 600 € | 600 € |
| A.T.T.A.C. (Tennis de Table) | 700 € | 700 € |
| A.V.H.B. (Hand Azay-Véretz°) | 500 € | 500 € |
| A.Z.A.R.C. (Tir à l'Arc) | 600 € | 600 € |
| Azay BMX Club | 600 € | 600 € |
| Azay Danses | 550 € | 550 € |
| L'Azayroise (G.R.S) | 550 € | 550 € |
| Crac Touraine | 400 € | 400 € |
| FC Val (Football) | 1 600 € | 1 600 € |
| Football Vétérans Azay | 220 € | 220 € |
| Gymnastique Féminine | 400 € | 400 € |
| Karaté Do Shotokan | 600 € | 600 € |
| V.A.C (Volley) | 300 € | 300 € |
| V.E.T.T.A.C (V.T.T) | 200 € | 200 € |
| VTT'OONS* | 0 € | 0 € |
| Sous-total | 7 820 € | 7 820 € |

* A la demande des VTT'OONS, pas de sollicitation de subvention en 2019 et 2020

| Subventions Culturelles | Subventions annuelles | | |
|---|-----------------------|-------------------|-----------------------------------|
| | Attributions 2021 | Attributions 2022 | |
| L'Art Musical (en 2021, les Folies Berges Cher ont été organisées par le CIL) | 0 € | 0 € | Budget CIL |
| Comité de Jumelage | 500 € | 500 € | |
| Le Patrimoine Azéen | 150 € | 150 € | |
| St Jean du Grais-Carrefour des Cultures | 0 € | 0 € | Déjà sur Budget Culture |
| Le Théâtre d'Azay | 500 € | 500 € | |
| Le Théâtre du Passage | 150 € | 0 € | A partir de 2022 : Budget Culture |
| La Touline | 200 € | 200 € | |
| Sous-total | 1 500 € | 1 350 € | |

| Subventions scolaires et périscolaires | Subventions annuelles | |
|--|-----------------------|-------------------|
| | Attributions 2021 | Attributions 2022 |
| Ecole maternelle O.C.C.E | 300 € | 300 € |
| Ecole élémentaire U.S.E.P) | 450 € | 450 € |
| DDEN | 50 € | 50 € |
| A.P.E | 250 € | 250 € |
| Sous-total | 1 050 € | 1 050 € |

| Association bénéficiaire + objet | Subventions complémentaires | | |
|---|-----------------------------|-------------------|---------------------|
| | Attributions 2021 | Attributions 2022 | |
| Ass. Parents d'Elèves - carnaval (non tenu en 2021) | 0 € | 500 € | |
| May Lie May l'eau - pas de Feu de la St Jean en 2021 | 0 € | 500 € | |
| Buvette du 13 juillet (en 2021 : association BMX) | 206 € | | A déterminer |
| USEP école élémentaire classe de découverte acompte 2020 solde 2022 (pas de versement en 2021 - décalage) | 0 € | 5 000 € | |
| AFM - Téléthon | 300 € | 300 € | |
| CIL - Weekend Culturel (remplacement Art Musical Folies Berges Cher) oubli versement de 600 € en 2021 rattrapé en 2022. | 0 € | 1 600 € | Rattrapage 2021 |
| Sous-total | 506 € | 7 900 € | non versé (500€/an) |

+ 600 € Art Musical

| | Total 2021 | Total 2022 |
|--|-----------------|-----------------|
| Enveloppe budgétaire | 30 000 € | 30 000 € |
| Subventions attribuées hors bonus | 13 786 € | 20 780 € |
| Bonus assos sportives (dont régularisation 100 € bonus Carri'toons 2020) | 600 € | |
| Bonus participation vie locale | 800 € | |
| Total des subventions votées | 15 186 € | 20 780 € |
| Solde disponible | 14 814 € | 9 220 €* |

*solde disponible 2022 : sans prise en considération de la subvention exceptionnelle Ukraine de 500 € (voir point suivant)

Par ailleurs, comme chaque année, il convient de verser une subvention au CCAS pour son bon fonctionnement. Le besoin de financement issu des projections budgétaires 2022 nécessite pour le CCAS une subvention à hauteur de 15 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Katia BOIS, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Marie-Laure THEPENIER, Brigitte ROY et Olivia COTTEY.

Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Claude DAMOTTE, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN et Eric POUGETOUX, M. Jean-Pierre MARTINEAU (représenté par M. MIOT) et M. Nicolas PALACH (représenté par Mme Katia PELTIER).

Et une abstention :

M. Marc MIOT

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 400 € au CCAS pour l'exercice 2022.

PRECISE que les crédits destinés au CCAS sont prévus au BP 2022, chap 65, c/657362.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la fédération nationale de la protection civile - action de solidarité avec l'Ukraine - engagement total du Sud Cher de 1 500 € (Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée les éléments suivants.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine en état de guerre, l'Association des Maires de France AMF a établi un partenariat avec la fédération nationale de la protection civile qui appellent ensemble à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

L'expérience de la Protection civile permet de répondre efficacement aux problématiques logistiques de collecte et d'acheminement des dons sur place, assurant ainsi une solution rapide aux besoins humanitaires multiples et urgents, que ce soit en matière de services médicaux d'urgence, de médicaments essentiels ou encore d'accès à l'eau potable.

Les communes du Sud Cher, Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher ont décidé d'exprimer conjointement et concrètement leur solidarité avec le peuple ukrainien.

C'est donc une subvention totale de 1 500 € que ces trois communes ont convenu de verser au profit de l'Ukraine, en répondant à l'appel « SOS Ukraine » lancé par la Fédération nationale de protection civile.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPELLE de ses vœux un retour rapide à la paix,

DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur des victimes du conflit ukrainien,

DIT que cette subvention sera versée à la protection civile,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du budget de l'exercice 2022,

RAPPELLE que les communes de Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher ont décidé d'unir leur solidarité de manière égale, en portant la contribution totale du Sud Cher à hauteur de 1 500 € à la protection civile.

11. Demande de subvention DETR-DSIL 2022 - création d'une piste de pumtrack - site des berges du Cher

M. Paul-Emile BELLALOUM, Adjoint au Comité d'initiatives et aux associations informe l'Assemblée du projet collaboratif établi entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'association de BMX d'Azay pour réaliser une piste de pumtrack sur les Berges du Cher.

Celle-ci représenterait une boucle d'environ 220 mètres avec une légère butte de départ, une passerelle et de nombreuses variantes, le tout en harmonie avec le reste des aménagements du site.

Accessible à tous les publics, en créneaux libres, le site permettrait la pratique de plusieurs disciplines : skate, roller, bmx, vtt, trottinette et draisienne. Par ailleurs, un partenariat spécifique serait envisagé avec l'association de BMX locale pour la création et l'animation de ce site. Ce point donnerait lieu à délibération ultérieure, selon la faisabilité financière du projet.

Les premières estimations financières de cette installation présentent un niveau de dépenses de 95 450,28 € HT. La commune souhaite pouvoir inscrire ce projet dans le cadre d'une demande de subvention DETR-DSIL 2022 en sollicitant un taux d'aide de 80%, ramenant le niveau de participation communale à 19 090,06 € HT, tout en rappelant que la Préfecture reste souveraine sur le niveau d'aide attribué.

Ce projet présentant un coût important, sa réalisation est soumise à l'obtention d'une subvention, sans laquelle il ne serait pas réalisable.

Entendu la présentation du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une piste de pumptrack sur les berges du Cher à créer en partenariat avec l'association de BMX locale ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ladite opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL 2022.

12. Actualisation de la demande de subvention DETR-DSIL 2022 – rénovation du sol du gymnase du Complexe Revaux Foucher et approbation du plan de financement modifié

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n° 2021-076 du 13 décembre 2021, la commune a sollicité une demande de subvention pour les travaux et équipements complémentaires du Complexe Revaux Foucher.

Après pré-instruction de notre dossier, la Préfecture nous demande de réviser notre demande en limitant les dépenses éligibles à la seule rénovation du sol du gymnase Alain Foucher.

Ainsi, il y a lieu d'actualiser notre demande de subvention DETR-DSIL 2022 et d'approuver le plan de financement modifié.

Le nouveau montant de dépenses présenté est de 89 617,28 € HT pour lesquels la commune sollicite un taux d'aide de 50% au titre de la DETR-DSIL 2022, tout en rappelant que la Préfecture reste souveraine sur le niveau d'aide attribué.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les critères d'éligibilité des opérations relatifs à la DETR 2022 et à la DSIL 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND connaissance** et **ADOpte** le plan de financement modifié des travaux de rénovation du sol du gymnase,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR et/ou DSIL 2022 portant sur ce complément d'investissement de l'opération du complexe Revaux Foucher.

13. Demande de fonds de concours à la CCTEV pour les travaux d'éclairage public de la phase 2018 des travaux d'aménagement des berges du Cher

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière d'éclairage public. Le rapport de la CLECT du 11 septembre 2019 prévoit que dans le cadre de la création d'éclairage public réalisée par une commune, Touraine Est Vallées apporte son concours à hauteur de 50 % HT des travaux.

La commune ayant assuré la maîtrise d'ouvrage « éclairage public » pour l'opération d'aménagement des Berges du Cher, elle sollicite la CCTEV pour le versement d'un fonds de concours pour la phase 2018 des travaux.

Le montant des travaux s'élève à 44 393,35 € TTC. Après prise en considération des différentes recettes perçues par la commune, il est établi un reste à charge net de 17 080,41 € réparti à 50% entre la commune d'Azay-sur-Cher et la CCTEV selon la présentation suivante :

| BERGES DU CHER PHASE 2018- AZAY SUR CHER - ECLAIRAGE PUBLIC | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Libellé | TTC (20%) | | |
| Travaux d'éclairage public | 44 393,35 € | Etat - DETR 2018 | 11 098,34 € |
| | | Conseil Département (F2D 2018 et 2020) | 8 508,73 € |
| | | SIEIL | 423,58 € |
| | | montant du FCTVA | 7 282,29 € |
| | | reste à la charge de la commune hors FCTVA | 8 540,20 € |
| | | fonds de concours CCTEV | 8 540,21 € |
| TOTAL | 44 393,35 € | TOTAL | 44 393,35 € |

Par conséquent, il est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 septembre 2019,

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le versement par la CCTEV d'un fonds de concours à la commune d'Azay-sur-Cher pour les travaux d'éclairage public de la phase 2018 de l'opération des Berges du Cher,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la commune d'Azay-sur-Cher pour les travaux d'éclairage public de la phase 2018 des travaux d'aménagement des berges du Cher, à hauteur de 8 540,21 €.

14. Approbation de la convention de garantie d'emprunt des logements sociaux de la résidence du Marchais (VALLOIRE HABITAT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du lotissement du Marchais, il est prévu la construction de 14 logements sociaux PLS gérés par la société VALLOIRE HABITAT.

Le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt des organismes de logement social. Ces emprunts sont essentiellement souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Afin de garantir la sécurité de ces financements, les collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont construits ou rénovés des logements sociaux accordent leur garantie et bénéficient en contrepartie d'une réservation de logements (20% des logements pour notre situation communale - soit 3 types 4 selon le choix opéré par la commune).

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à délibérer pour l'opération « Résidence du Marchais ».

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 132226 signé entre VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER accorde sa garantie à hauteur de 35,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 220 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132 226 constitué de 4 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 777 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

INTERCOMMUNALITE

15. Approbation de la convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - accord avec la CCTEV

Monsieur Marc MIOT, Adjoint à l'environnement, l'écologie et aux risques majeurs indique au Conseil municipal que, par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire de la CCTEV a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette redevance est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est appliquée à l'ensemble des producteurs de déchets hors ménages du territoire selon les modalités de règlement et de tarification de la redevance spéciale approuvés par le Conseil communautaire.

La redevance a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement.

En tant qu'administration, la commune d'Azay-sur-Cher est assujettie à la redevance spéciale. A ce titre, elle doit établir une convention avec la CCTEV définissant les conditions d'exécution de la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères ainsi que la facturation du service correspondant selon les termes et conditions définies dans le règlement de la redevance spéciale et tarifs adoptés par la CCTEV.

Il est précisé ci-dessous le mode de calcul de la redevance :

| |
|---|
| $\text{Tarif unitaire (€/litre)} \times (\text{volume en place (litre)} \times \text{nombre de collecte hebdomadaire}) \times \text{nbre de semaines d'activité}/52.$ |
|---|

Au 01/01/2022, le tarif unitaire de la redevance spéciale est de 0,51 € / litre.

Les éléments de référence de dotation en bacs pour la commune figurent dans la convention.

Après avoir entendu la présentation du rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la convention de la redevance spéciale de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères, telle que présentée en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

16. Adoption de la convention partenariale avec la CCTEV définissant les modalités du service territorialisé d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (mise en application du PPGDLSID : plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 positionnent les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) comme chefs de file de la politique d'attribution de logements sociaux et de gestion de la demande de logement social sur leur territoire.

Plus particulièrement, l'article 97 de la loi ALUR prévoit la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan consiste à définir les orientations et les moyens nécessaires pour assurer la gestion partagée de la demande et satisfaire au droit à l'information des usagers. Cet outil permet de consolider et d'améliorer les pratiques et règles communes en termes d'information des demandeurs et de traitement de la demande à l'échelle intercommunale.

Vu, Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.441-1 relatif aux publics prioritaires, et L. 441-2-7 à L.441-2-9 relatifs au fichier commun de la demande, au PPGDLSID et à la cotation de la demande,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs,

Vu le projet de convention partenariale définissant les modalités du service territorialisé d'accueil et d'information des demandeurs (annexe 3 du PPGDLSID) répartissant les rôles entre la CCTEV et les communes membres pour la gestion de ce plan,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la convention partenariale définissant les modalités du service territorialisé d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux définissant les conditions de gestion du PPGDLSID et la répartition des missions entre la CCTEV et ses communes membres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

17. Approbation de la convention de mise à disposition du personnel de la CCTEV à la commune d'Azay-sur-Cher (fonctionnement de la pause méridienne)

Mme Aline VIOLANTE, Adjointe à l'enfance, école, jeunesse, CMJ et jumelage jeunes rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune d'Azay-sur-Cher fait appel aux animateurs de la CCTEV pour assurer la surveillance des élèves durant le temps de pause méridienne.

Il est ainsi établi une convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la CCTEV au profit de la commune.

La dernière convention étant parvenue à échéance, il convient de renouveler cette mise à disposition afin de garantir les conditions de sécurité et d'assistance des élèves sur le temps de la pause méridienne.

Entendu la présentation du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées au profit de la commune d'Azay-sur-Cher permettant la gestion de la pause méridienne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

INFORMATIONS GENERALES

18. Informations générales

- **Mardi 26 avril 2022 - 18h00-** Espace Ligéria - Montlouis-sur-Loire : conférence des communes pour le PLUI : invitation envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux de la CCTEV
- **Avril 2022 :** début des travaux du lotissement « La Closerie de la Trute »

Fin de la séance à 21h40.

Azay-sur-Cher, le 21 avril 2022

Le secrétaire de séance,

Paul-Emile BELLALOUM

Ont signé les Membres présents :

| | | |
|----------------------|---------------------------------|---------------|
| ALARY Janick | Maire | |
| PELTIER Katia | 1 ^{ere} Adjointe | |
| VIOLANTE Aline | 2 ^{eme} Adjointe | |
| BELLALOUM Paul Emile | 3 ^{eme} Adjoint | |
| HULAK Patricia | 4 ^{eme} Adjointe | |
| MIOT Marc | 5 ^{eme} Adjoint | |
| DAMOTTE Claude | Conseiller municipal | |
| ABLITZER Claude | Conseiller municipal | Absent excusé |
| POUGETOUX Eric | Conseiller municipal | |
| LACOUX Catherine | Conseillère municipale déléguée | |
| GAUTRON Johnny | Conseiller municipal | |

| | | |
|-----------------------|---------------------------------|---------------|
| MARTINEAU Jean-Pierre | Conseiller municipal | Absent excusé |
| THEPENIER Marie-Laure | Conseillère municipale déléguée | |
| de la CROMPE Mireille | Conseillère municipale déléguée | |
| PASQUET Carol | Conseillère municipale | |
| SACRISTAIN Christine | Conseillère municipale déléguée | |
| GODIN Rodolphe | Conseiller municipal | |
| BOIS Katia | Conseillère municipale | |
| PALACH Nicolas | Conseiller municipal | Absent excusé |
| MAHUTEAU Lucie | Conseillère municipale | |
| AUGER Martial | Conseiller municipal | Absent excusé |
| ROY Brigitte | Conseillère municipale | |
| COTTEY Olivia | Conseillère municipale | |